

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Nombre de Membre en exercice		
Afférents au Conseil Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	23	25

Séance du : 8 OCTOBRE 2020

OBJET de la DELIBERATION :

Fixation du nombre de Vice-Présidents et Détermination du nombre De membres du bureau

L'AN DEUX MIL VINGT et le huit octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales

Etaient Présents les délégués titulaires et suppléants suivants :

CC Pays de Lunel : BOISSON Jérôme, CROIN Julie, DIEULEFES Hervé, FENOY Fabrice
CC Grand Pic St Loup : ANTOINE Pierre, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, SENET Laurent
CA Pays de l'Or : BONNEFOUX Brice, CARLIER Michel, LIBES Pierre, PECQUER Fabrice
CC Rhony, Vistre, Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, REY Jacky, ROUSSEAU Antoine
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain
CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, FOUREL Arnaud, PENIN Olivier
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric
Absents excusés : BERNARD Claude, MARTINEZ Pierre
Avaient donné procuration : BERNARD Claude à PENIN Olivier
MARTINEZ Pierre à ANDRIUZZI Jean-Michel

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Affichée le : 2 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le 13/10/2020

ID : 034-253401822-20201008-NOMBRE_VP-DE

Secrétaire de séance : Julie CROIN

Objet : Fixation du nombre des Vice-Présidents et des autres membres du bureau

• 1 - Fixation du nombre des Vice-Présidents

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT : « le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci », soit 5 vice-présidents.

Toutefois la majorité des 2/3 l'assemblée peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son effectif, soit 7 vice-présidents.

Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte Entre Pic Et Etang, chacun des EPCI membres dispose d'un siège de Vice-Président.

Il est proposé de fixer à cinq (5) le nombre de Vice-Présidents.

• 2- détermination du nombre de membres du bureau

Le Bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Conformément aux statuts, le Bureau peut être composé de 12 membres dont le Président et le représentant de la commune d'accueil de l'usine de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

En conséquence et au regard des dispositions précitées, Monsieur le Président propose que le bureau soit composé, outre du président, des 5 vice-présidents, et du représentant de la commune de Lunel-Viel, de 5 autres membres.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer à 5 le nombre de vice-présidents

DECIDE de fixer à 5 le nombre des autres membres du bureau, outre les membres de droit définis dans les statuts soit un total de 12 membres.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

**Le Président,
FENOY Fabrice**

Monsieur le Président
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le
De la notification le
Et de la transmission à M. le Préfet le



Election_nbre_VP

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 13/10/2020
ID : 034-253401822-20201008-NOMBRE_VP-DE